CONSULTATION DES MEMBRES - 1er JUILLET – 1er décembre 2013
DOCUMENT RÉCAPITULATIF

**Projet de NIMP sur les *Procédures phytosanitaires pour la lutte contre les mouches des fruits (Tephritidae)* (2005-010)**

À sa réunion de novembre 2005[[1]](#footnote-1), le Comité des normes a recommandé que le thème *Procédures de suppression et d’éradication des mouches des fruits (Tephritidae) à l'échelle d'une zone* (2005-010) soit ajouté à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV, ce qui a été fait par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), à sa première session, en 2006[[2]](#footnote-2).

En novembre 2006, le Comité des normes a approuvé[[3]](#footnote-3) la spécification 39: *Procédures de suppression et d’éradication des mouches des fruits (Tephritidae)*[[4]](#footnote-4).

Le Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits a rédigé le texte à sa réunion de septembre 2009[[5]](#footnote-5) et proposé de modifier le titre du projet de Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP), qui deviendrait *Procédures phytosanitaires pour la lutte contre les mouches des fruits (Tephritidae)*.En 2011, le Groupe technique a mis au point le projet de NIMP et a recommandé au Comité des normes le projet de NIMP, en tant qu'annexe à la NIMP 26:2006 (*Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae))[[6]](#footnote-6),* et un appendice à l'annexe*.*

À sa réunion d'avril 2012[[7]](#footnote-7), le Comité des normes a examiné le projet de NIMP et l'a renvoyé au responsable pour que celui-ci le révise et, notamment, élimine l'appendice et transfère dans l'annexe une partie du texte de l'appendice. Le responsable a révisé le projet de NIMP, en concertation avec le Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits, et l'a communiqué au Secrétariat en vue de sa présentation au Comité des normes, lors de sa réunion de mai 2013. À sa réunion de février 2013, le Groupe technique sur le Glossaire avait également examiné le projet de NIMP et formulé quelques propositions[[8]](#footnote-8). À sa réunion de mai 2013, le Comité des normes a examiné et révisé le projet de NIMP *Procédures phytosanitaires pour la lutte contre les mouches des fruits (Tephritidae)* (2005-010) et a approuvé sa communication aux membres pour consultation. Le rapport de la réunion du Comité des normes de mai 2013[[9]](#footnote-9) donne des informations plus détaillées sur les débats.

La durée de la consultation des membres de 2013 pour les projets de NIMP est de 150 jours (du 1er juillet au 1er décembre 2013). Les membres de la CIPV[[10]](#footnote-10) sont invités à examiner ce projet de NIMP et à faire part de leurs observations par l’intermédiaire de leur point de contact de la CIPV, au moyen du Système de communication en ligne des observations de la CIPV[[11]](#footnote-11). Pour toute demande d'assistance à ce sujet, prière d'envoyer un courrier électronique à l'équipe chargée du Système, à l'adresse suivante: IPPC-OCS@fao.org.

1. Section 11.1 du rapport de la réunion du Comité des normes de novembre 2005: <https://www.ippc.int/index.php?id=13355> [↑](#footnote-ref-1)
2. Appendice 12 du rapport de la première session de la Commission des mesures phytosanitaires (2006): <https://www.ippc.int/index.php?id=13330> [↑](#footnote-ref-2)
3. Section 7.2 du rapport de la réunion du Comité des normes de novembre 2006: <https://www.ippc.int/index.php?id=13355> [↑](#footnote-ref-3)
4. Spécification 39: <https://www.ippc.int/index.php?id=24119> [↑](#footnote-ref-4)
5. Section 5 du rapport de la réunion du Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits de septembre 2009: <https://www.ippc.int/index.php?id=1110713> [↑](#footnote-ref-5)
6. Sections 4.2.2 et 10 du rapport de la réunion du Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits d'août 2011: <https://www.ippc.int/index.php?id=1110713> [↑](#footnote-ref-6)
7. Section 5.5 du rapport de la réunion du Comité des normes d'avril 2012: <https://www.ippc.int/index.php?id=13355> [↑](#footnote-ref-7)
8. Section 5.3.2 du rapport de la réunion du Groupe technique sur le Glossaire de février 2013: <https://www.ippc.int/index.php?id=1110712> [↑](#footnote-ref-8)
9. Section 5.4 du rapport de la réunion du Comité des normes de mai 2013: <https://www.ippc.int/index.php?id=13355> [↑](#footnote-ref-9)
10. Par définition, les membres de la CIPV sont les parties contractantes, les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et les organisations internationales pertinentes. [↑](#footnote-ref-10)
11. Système de communication en ligne des observations de la CIPV: <http://ocs.ippc.int/index.html> [↑](#footnote-ref-11)